

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-----D E C R E T
-----DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
-----ANNÉE 1961 N° 401/PR.VP
-----PORTANT OUVERTURE DE CREDITS DE PAIEMENT COMPLEMENTAIRE
-----LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la loi-programme N° 60-63 du 13 Juillet 1960 de la République du Dahomey ;
- VU la loi N° 60/08 du 20 Février 1961 portant modification de la loi-programme N° 60/23 du 13 Juillet 1960 ;
- VU la loi N° 60/17 du 13 Juillet 1960 ouvrant dans les écritures du Trésorier-Payeur de la République du Dahomey des comptes hors budget, intitulés "Fonds de Solidarité", "Fonds d'Investissement National" et "Fonds d'Aménagement Régional" ;
- VU les décrets N° 60-392/PCM et 60-393/PCM du 31 Décembre 1960 portant désignation des Ordonnateurs des comptes hors-budget créés par la loi N° 60-17 du 13 Juillet 1960 ;
- VU le mandat N° 3 du 21 Juillet 1961 de l'administration du Trésor de la République Française ;
- VU la décision N° I.654/FAEP/BI du 6 Septembre 1961 du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan de la République de Côte d'Ivoire, portant versement d'une somme de 600 Millions de francs CFA au Fonds de Solidarité
- SUR proposition conjointe du Vice-Président de la République, Chargé du Développement et du Plan, et du Ministre des Finances et du Budget ;

.../...

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E
-♦♦♦♦-

ARTICLE 1er .- II est ouvert pour l'exercice 1961 en vue de la réalisation des projets : N° 502-2 Construction de tribunaux et N° 502-3 Construction de la Résidence du Chef de l'Etat, des crédits de paiement complémentaires d'un montant global de DEUX CENT DOUZE MILLIONS de FRANCS CFA, répartis comme suit :

Projet N° 502-2 : SOIXANTE DOUZE MILLIONS

Projet N° 502-3 : CENT QUARANTE MILLIONS

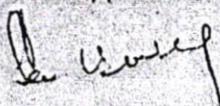
ARTICLE 2 .- L'article 6 du décret N° 61-79/PR susvisé se trouve modifié comme suit :

A - Fonds d'Investissement National

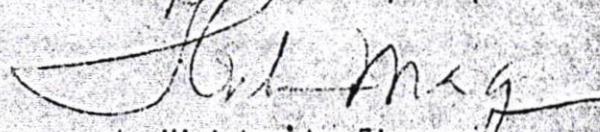
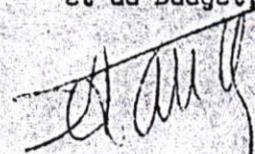
Numéro des Chapitres	Article	Désignation des opérations	Montant des C.P.	
			Ouverts pour 1961	Ultérieurs
502	-	-	-	-
	2	Construction de tribunaux	117	-
	3	Construction de la Résidence du Chef de l'Etat	170	30
	-	-	-	-
T O T A U X			637	653

ARTICLE 3 .- Le présent décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République,
Le Vice-Président
Chargé du Développement et du Plan


S.M. APITHY

Le Président de la République


~~Le Ministre des Finances~~
et du Budget,


- AMPLIATIONS :**
- P.R. 15
 - Ministères.... II
 - S.G. C.M. 3
 - Plan 3
 - Trésor 2
 - M.A.C. 1
 - Finances 3
 - Préfets 6
 - 1